

**Délibération n°2026-20**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 mars 2026,  
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;  
**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,  
**Vu** l'avis de l'agent comptable ;

**Prend la délibération suivante :**

**Objet : Décisions d'admissions en non-valeur et de remise gracieuse**

Le Conseil d'administration décide d'admettre en non-valeur les créances figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Le Conseil d'administration décide que la créance figurant en annexe 2 à la présente délibération fera l'objet d'une remise gracieuse.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 16 mars 2026

La Présidente

Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 20 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 20 mars 2026